

CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
CONSEIL D'ADMINISTRATION

RECOMMANDATION

Date : 22 janvier 2022
À : Conseil d'administration
De : Directeur général
Sujet : Gabarits des calendriers scolaires 2022-2023 et 2023-2024

MISE EN SITUATION :

En respect à la Loi scolaire, il est attendu que le Conseil d'administration rende public le gabarit du calendrier de ses écoles au 28 février de chaque année. Les calendriers finalisés de chaque école doivent être remis au ministère de l'Éducation au 31 mars, tel que prescrit.

Le Conseil d'administration a la responsabilité d'identifier les dates suivantes au calendrier scolaire :

- Premier jour de classe
- Congé d'hiver
- Congé du printemps (3 options présentées)
- Dernier jour de classe

Les gabarits proposés respectent le nombre minimum d'heures d'enseignement exigé par le ministère de l'Éducation.

Suite à son approbation et en respect au processus, les calendriers 2022-2023 et 2023-2024 seront envoyés en consultation auprès des Associations de parents.

Seul le calendrier 2022-2023 doit obligatoirement être créé cette année. Le calendrier 2023-2024 peut être créé cette année ou l'année prochaine, selon la volonté des écoles.

- p.j. - Recommandation
- Gabarits des calendriers 2022-2023 et 2023-2024
- Processus de consultation

RECOMMANDATION :

Que le Conseil d'administration approuve les gabarits des calendriers scolaires 2022-2023 et 2023-2024 pour envoi en consultation, tel que présentés.
